

d'une valeur totale de 5,100 millions de dollars, le tiers représentait des produits de l'industrie forestière. La Colombie-Britannique a fourni un tiers de cette somme, soit quelque 650 millions de dollars. En réalité, presque la moitié de tout l'argent gagné en Colombie-Britannique provient de l'industrie de l'exportation. L'industrie minière fournit environ 40 p. 100 du commerce d'exportation, soit à peu près 1.9 milliard de dollars.

On peut se demander pourquoi présenter cette modification. Je pense qu'on veut avant tout éclaircir la situation dans le commerce d'exportation. Pour moi, les doutes ont commencé à naître à l'occasion de l'enquête sur le poisson, en Colombie-Britannique, de même que par suite des témoignages entendus dans la cause de la *Howard Smith Paper*. A cette époque-là, les juges Taschereau et Cartwright ont fait observer qu'une fois établie l'existence d'un complot, le tribunal n'a pas les pouvoirs pour déterminer si le complot nuit au intérêts économiques du public. Vu ces doutes, et les mémoires énergiques présentés par l'industrie, il importe, à mon avis, que cette modification soit apportée afin de préciser le sens de la loi.

A mon sens, la concurrence économique est plus insidieuse et plus dangereuse peut-être que la menace d'une guerre nucléaire, car la concurrence économique peut détruire une nation sans que cela paraisse extérieurement. J'estime que, à l'heure actuelle, le Canada est au seuil d'une formidable lutte économique et j'estime important que nous mettions au point la situation de nos exportateurs qui doivent faire face à la concurrence des coalitions internationales, afin de les mettre en mesure de mener à bien cette bataille économique sur un pied d'égalité avec leurs concurrents.

Au Royaume-Uni, dans la mesure correspondante, c'est l'intérêt public qui prime. Mais on a également jugé qu'il était dans l'intérêt public de garantir que les exportateurs ne se fassent pas concurrence au détriment de la situation d'ensemble des exportations auxquelles ils participent, simplement pour améliorer l'état de choses sur le marché intérieur. A mon avis, la modification permet au commerce d'exportation de conclure les ententes nécessaires pour faire face à la concurrence des coalitions internationales. Là aussi, c'est l'intérêt public qui domine, et je suis d'avis qu'à l'intérieur du pays le producteur et le consommateur sont protégés par l'amendement envisagé. Je propose donc l'amendement qu'a mentionné le ministre de la Justice.

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est avec intérêt que j'ai écouté le ministre de la Justice déclarer

que le député de Burnaby-Richmond, le parrain de cet amendement, avait été tenace et consciencieux; je ne me souviens pas de tous ses adjectifs, mais ils étaient tous élogieux. Cependant il exige trop de notre crédulité quand il dit que le député a agi sans bruit. Tous ceux qui connaissent le député de Burnaby-Richmond savent qu'agir sans bruit n'est pas sa qualité dominante, bien que nous ne l'aimions pas moins pour autant.

Le ministre a reconnu du mérite au député de Burnaby-Richmond pour ce qu'il a réussi jusqu'ici dans cette affaire, mais moi-même, avec mon habituelle modestie, je m'attribue un certain mérite; moi aussi j'ai été tenace à la dernière réunion du comité. Je remercie les membres du comité et le président,—j'ai été avare de mes remerciements,—d'avoir différé la dernière séance pour me permettre de revenir à Ottawa, d'où j'avais dû m'absenter pour une affaire urgente, et de présenter un amendement. Cet amendement a finalement, je crois, fixé l'attention du comité d'abord, puis de la Chambre, sur cette question. J'aimerais verser au compte rendu le libellé de cet amendement afin qu'on puisse le comparer à celui de l'amendement dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Le voici.

Que l'article 15 soit modifié par l'insertion du numéro "(1)" après "33" et l'addition du paragraphe suivant:

(2) En déterminant si l'on a commis ou si l'on est en train de commettre une infraction aux articles 32 ou 33, la cour tiendra compte de la meilleure utilisation de ressources canadiennes en vue de répondre aux besoins du commerce d'exportation et à l'expansion de débouchés en dehors du Canada.

Avant de présenter cet amendement, j'avais songé à proposer un amendement à l'article 32, et, si je m'en suis abstenu, c'est uniquement parce que l'un de mes honorables amis avait l'intention de proposer, en comité plénier, que les paragraphes 2 et 3 soient éliminés de l'article 32. Afin d'éviter toute confusion, il me semblait préférable de modifier l'article 15. Mais, vu que le gouvernement s'est obstiné à maintenir les paragraphes 2 et 3 en dépit de nos objections et de celles du PSD, je ne vois pas pourquoi ces deux autres paragraphes ne seraient pas ajoutés.

Je veux dire au ministre de la Justice que je ne considère pas l'amendement qu'il nous propose aujourd'hui tout à fait conforme au paragraphe 2. Le paragraphe 2 déclare que certains actes qui n'ont jamais été illégaux ne le sont toujours pas. Mais il y avait un doute sérieux dans le cas de certaines ententes destinées à favoriser l'exportation, et je crois que si nous adoptons cet amendement, nous légitiférons positivement. C'est vrai, je pense, que dans l'histoire judiciaire, jamais une entente réalisée dans le seul dessein de stimuler les exportations n'a donné lieu à des